

AR PREFECTURE

006-210600946-20180117-20180117_01-DE
Regu le 17/01/2018RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEONE
SEANCE DU 17 JANVIER 2018

Délibération n° 1

Nombres de Membres			Dates	
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération	de la convocation	d'affichage
15	15	8	29/12/2017	29/12/2017

L'An Deux Mille Dix Huit Le Dix Sept Janvier à neuf heures, le Conseil Municipal de PEONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Guy AMMIRATI.

Présent(e)s : Mesdames Valérie DE POULPIQUET et Céline WINSCHER, Messieurs Guy AMMIRATI, Philippe DAVONNEAU, Christian FRISETTI, Charles Ange GINESY, Dominique GUIBERT, Alain NICOLETTA.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames Amélie MATHIAUD, Aurélie CLARY et Nathalie EHRHART, Messieurs Jean-Louis CLARY, Régis CLARY, Romain POITEVINEAU, Alain SALICIS

Madame Céline WINSCHER a été nommée secrétaire.

Objet de la délibération : Révision du PLU - Décision de prescription

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 20 Octobre 2017.

Le Maire précise que ce PLU approuvé dans l'urgence n'est pas entièrement satisfaisant, ne correspondant pas aux attentes de la Commune et de la population.

Il paraît opportun pour la Commune de procéder à la révision de ce PLU afin de réfléchir sur les objectifs d'une vision à moyen terme, équilibrée et pérenne pour ses habitants et les générations à venir et d'actualiser les orientations du programme d'aménagement afin de prendre en compte les enjeux et objectifs ci-après poursuivis par la commune et intégrer les opérations structurantes sur le territoire.

La révision permettra également d'apporter des corrections au règlement actuel et de prendre en compte différentes observations formulées par la population au cours de l'enquête publique réalisée en 2017.

Les principaux objectifs de la révision :

- Le reclassement en zone agricole de terrains présentant une valeur agronomique et inscrit en zone naturelle dans le PLU approuvé : notamment quartier des Amignons, de Peirogeaume, du Prin, de Settene, des Mians, de la Rouille Haute, du Lagas et du Villars,
- Etude sur la possibilité de réintégrer en zone constructible des terrains de maîtrise foncière communale, situés au sein de la station de Valberg, il s'agit plus particulièrement des parcelles communes situées sur le sommet de l'Entasse.
- Réintégrer en zone constructible certains espaces situés à proximité des secteurs urbains, notamment au quartier de Combarionne et des Amignons,
- Redéfinir les enjeux et principes de développement sur les secteurs compris dans des OAP dans le PLU approuvé.
- Repréciser la vocation et le contenu de certaines réserves qui figurent en emplacement réservé dans le PLU approuvé.

Etudier les possibilités de développement sur le quartier des Huérris, dans le contexte d'un projet de confortement du golf de Valberg et des activités connexes qui pourraient se développer (activités sportives et de loisirs, hébergement touristique ou hôtelier, ...)

- Etudier les possibilités de développement sur le quartier de Settène, en relation avec les perspectives d'évolution de la station de Valberg et des besoins en logements et accueil touristique.
- Créer une salle des fêtes à Péone village. La création d'un équipement public supplémentaire sur le village répond aux objectifs de renforcement de cette centralité urbaine.
- Réexaminer les modalités de constructions sur l'ancien lotissement de Péone/Guillaumes, notamment les principes d'implantation, les gabarits, les espaces paysagers...
- Réexaminer les EBC afin de tenir compte des réalités du terrain et d'intégrer la problématique agricole et forestière.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants ainsi que les articles R.151-1 et suivants, R.152-1 et suivants, R.153-1 et suivants.

VU le plan de Prévention des risques naturels prévisibles (PPR) approuvé le 1^{er} Septembre 2008,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'Habitat,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 relative à l'Engagement National pour le Logement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes approuvée le 2 décembre 2003,

Vu la délibération du 20 octobre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Péone,

OUÏ l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) DECIDE de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-31 et suivants et R 153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme afin de poursuivre les objectifs décrits ci-dessus.
- 2) DECIDE de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-8 et suivants, R 153-1 et suivants en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.
- 3) DECIDE de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants et L 153-11 du code de l'Urbanisme de la façon suivante :
 - deux réunions publiques seront organisées, une pour la présentation du diagnostic et des grandes orientations envisagées par la commune dans le PADD et une avant l'arrêt du PLU par le conseil municipal, la tenue de ces réunions étant annoncée par voie de presse et d'affichage en mairie
 - un registre d'observations sera mis à disposition du public en mairie, dès la publication de la présente délibération.
- 4) SOLICITE une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du PLU

AR PREFECTURE

006-210600946-20180117-20180117_01-DE
Reçu le 17/01/2018

5) DÉCIDE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision du PLU seront inscrits au budget 2018 de la Commune

Conformément aux articles L 132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet, aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental, aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture, au Parc National du Mercantour, aux maires des communes de Guillaumes, Beuil, Saint-Etienne de Tinée et Chateauneuf d'Entraunes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés : Syndicat Intercommunal de Valberg et Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Conformément aux articles R.153-20 et R 153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Fait et délibéré à PEONE, les jour, mois et an que dessus.

Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :

LE MAIRE,

Guy AMMIRATI

